



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-654

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

SERVICE URBANISME

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

VU l'article L.2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-3 et suivants, R.141-4 et suivants,

VU les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU la délibération n°CC2023-026 du Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux approuvant la cession d'une emprise de 6,6 hectares à la société DAMMANN Frères,

VU la délibération n°DEL2023-118 portant approbation du principe de déclassement et de cession de l'emprise foncière située sur la parcelle cadastrée CH 0541, et la mise à enquête publique,

VU les pièces du dossier d'enquête,

CONSIDÉRANT que le projet porté par la société DAMMANN Frères est un projet d'envergure économique majeur, qui permettra le maintien et la création d'emploi dans le bassin Drouais, nécessite la cession d'une emprise de 298 m² de la parcelle cadastrée CH 0541,

CONSIDÉRANT que cette emprise relève du domaine public communal,

CONSIDÉRANT que pour être cédé à la société DAMMANN Frères, et pour donner suite à sa désaffectation, cette emprise doit être au préalable déclassé du domaine public de la voirie communale,

CONSIDÉRANT que ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique, ce déclassement ayant un impact sur la desserte de ladite voie,



CONSIDÉRANT que l'article R*141-4 du Code de la Voirie Routière fixe à 15 jours la durée de l'enquête publique de déclassement d'une voirie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la nécessité de déclasser du domaine public de la voirie communale, l'emprise foncière issue de la rue des Livraindières afin de procéder à sa cession ultérieure à l'entreprise DAMMANN Frères, il sera procédé à une enquête publique du 28 août 2023, au 11 septembre 2023 inclus, soit 15 jours consécutifs aux conditions prévues aux articles R*141-4 et suivants du code de la Voirie Routière,

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur par Pierre-Frédéric BILLET, Maire de Dreux.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés au Guichet Unique de la ville de Dreux, 18 rue des Gaults, 28 100 Dreux pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune (www.dreux.fr).

ARTICLE 4 : Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra en permanence les observations du public en mairie de Dreux, 2 rue de Châteaudun, 28 100 Dreux aux dates et horaires suivants :

- Le vendredi 1^{er} septembre, de 8h30 à 12h,
- Le lundi 11 septembre, de 14h à 17h30,

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Dreux le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées. Les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un délai d'un an, au Guichet Unique de la ville de Dreux, 18 rue des Gaults, 28100 Dreux. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire sera publié par voie d'affichage.

Un avis sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux à diffusion départementale.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Sous-Préfet de Dreux,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet de déclassement et de cession de la portion de voirie rue des Livraindières sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à DREUX, - 1 AOUT 2023

Pour le Maire,

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le



Jean-Michel POISSON
1^{er} Adjoint au Maire, suppléant